

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 septembre 2009**

**CP 09/09-31**

*L'an deux mil neuf, le 28 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Astruc, Astoul et Bénech.*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Roset.*

**CONTRACTUALISATION N° 5 ENTRE  
LA COMMUNE D' ESCAZEAX ET LE DEPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire d'Escazeaux sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **144 250 € HT**.

**RECAPITULATIF**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Coût H.T. du programme                                     | <b>144 250,00 €</b> |
| Dépense subventionnable H.T.                               | <b>140 555,00 €</b> |
| Subvention globalisée                                      | <b>63 249,00 €</b>  |
| Taux moyen de subvention (subvention globalisée/coût H.T.) | <b>43,00%</b>       |

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **21 083 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;

- la seconde de **21 083 €** un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **21 083 €** à l’expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 5 sollicité par la commune d' Escazeaux,
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

| <b>Opérations</b> | <b>Articles</b> | <b>Sous fonctions</b> | <b>Montants</b> |
|-------------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| N° 1 et 2         | 204 14 37       | 74                    | 13 950 €        |
| N° 3 et 4         | 204 14 36       | 74                    | 13 500 €        |
| N° 5 à 9          | 204 14 34       | 74                    | 35 799 €        |
| <b>TOTAL</b>      |                 |                       | <b>63 249 €</b> |

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat n°5 à conclure avec la commune d'Escazeaux pour la réalisation d'un programme estimé à 144 250 € HT ;
- Accorde à la commune d'Escazeaux une subvention globalisée de 63 249 € payable en trois annuités (la première de 21 083 € dans un délai de 3 mois à compter de l’approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 21 083 € un an après l’approbation du contrat par la Commission Permanente après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1<sup>er</sup> tiers de subvention déjà perçu, le solde de 21 083 € à l’expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

| Nature des opérations  | Dépenses<br>Eligibles<br>H.T. | Taux | Subventions     |
|--|-------------------------------|------|-----------------|
| <b><u>BATIMENTS COMMUNAUX</u></b>  |                               |      |                 |
| <b>1</b> Mise aux normes et isolation de la salle des fêtes 1 <sup>o</sup> tr. | 15 500 €                      | 45%  | 6 975 €         |
| <b>2</b> Mise aux normes et isolation de la salle des fêtes 2 <sup>o</sup> tr. | 15 500,00 €                   | 45%  | 6 975,00 €      |
| <b>3</b> Création du local technique à la salle des fêtes 1 <sup>o</sup> Tr.   | 19 000 €                      | 45%  | 8 550 €         |
| <b>4</b> Création du local technique à la salle des fêtes 2 <sup>o</sup> tr.   | 11 000 €                      | 45%  | 4 950 €         |
| <b><u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u></b>                                       |                               |      |                 |
| <b>5</b> Création d'un mur de soutènement à la salle des fêtes                 | 19 000 €                      | 45%  | 8 550 €         |
| <b>6</b> Abords de la salle des fêtes et mur du cimetière                      | 16 000 €                      | 45%  | 7 200 €         |
| <b>7</b> Assainissement pluvial sur le chemin du tour de ronde                 | 19 000 €                      | 45%  | 8 550 €         |
| <b>8</b> Aménagement piétonnier du chemin du tour de ronde                     | 19 000 €                      | 45%  | 8 550 €         |
| <b>9</b> Embellissement de l'espace de propreté                                | 6 555 €                       | 45%  | 2 949 €         |
| <b>SUBVENTION GLOBALISEE</b>   |                               |      | <b>63 249 €</b> |

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes aux articles 2041437, 2041436 et 2041434, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,